



5.5
ARR_0045_2026

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR ANTHONY GESNOUIN EN
QUALITÉ DE DIRECTEUR DU PÔLE ENVIRONNEMENT - DU 22.06.26 AU 26.06.26**

La Présidente de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR),

VU la délibération n°40-2026 du conseil communautaire de la CCPAVR portant élection de la Présidente ;
VU la délibération n°54-2026 du conseil communautaire de la CCPAVR portant délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ou à son représentant en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité en l'absence de Lætitia Boisaubert, Directrice Générale des Services par Intérim

CONSIDÉRANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

CONSIDÉRANT la position occupée par Monsieur Anthony GESNOUIN en tant que Directeur du Pôle Environnement, responsable en cette qualité d'un service intercommunal

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté est applicable du 22 juin 2026 au 26 juin 2026, en complément de l'arrêté de délégation déjà pris pour Monsieur GESNOUIN, dans le cadre de ses missions de Directeur Du Pôle Environnement

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Anthony GESNOUIN, Directeur Du Pôle Environnement, sous l'autorité et contrôle de la Présidente pour :

- L'ampliation et la délivrance des documents et courriers tels que, à titre d'exemple : les courriers d'informations, la transmission d'arrêté aux tiers intéressés, les formulaires etc...
- La signature des ordres de mission à destination des agents de la collectivité
- Le dépôt de plainte concernant les dégradations survenues à l'encontre des bâtiments, de la voirie et des autres équipements publics de la collectivité
- L'apposition d'un visa sur les bons de commande et marchés publics
- L'apposition d'un visa sur les décisions du président, avant signature
- La signature de devis et de bons de commandes pour un montant maximum de 10 000 euros

TTC

Article 3 : La délégation prévue par le présent arrêté sera exercée sous la supervision du directeur général des services et le contrôle de la Présidente,

Article 4 : La signature par Monsieur Anthony GESNOUIN des pièces et actes ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « Pour la Présidente et par délégation, Anthony GESNOUIN, Directeur du Pôle Environnement ». En outre, les documents administratifs devront comporter dans les visas la mention du

présent arrêté portant délégation de signature.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Anthony GESNOUIN, titulaire de la présente délégation
- Copie sera également adressée au comptable public

Fait à Pont-Audemer, le 4 juin 2026

La Présidente



Carole DE ANDRES

